



Public visé :

- Chefs d'ateliers, mécaniciens et personnels spécialisés devant organiser le travail ou réaliser des opérations **électriques** sur des véhicules et engins à motorisation thermique, électrique ou hybride (voir synoptiques en annexe).

Habilitations visées :

B1L, B1VL, B1XL, B2L, B2VL, B2XL, BCL, BRL, BEL
(y compris attributs : Dépannage remorquage, Déconstruction, Contrôle technique, Crash test & homologation, Service de secours, Opération batterie, Essai, Expertise auto).



Prérequis :

- Aptitude médicale attestée par le service de santé au travail
- **Maîtrise** des tâches électriques à réaliser sur les véhicules ou engins concernés par son activité.
- Utilisation usuelle de la langue française



Durée :

- 7 heures à 14 heures



Nombre de participants par groupe :

10 personnes maximum en formation théorique et pratique en fonction du nombre d'habilitation par personne



Périodicité :

- L'INRS recommande une périodicité de recyclage de la formation de **trois ans**



Textes officiels se rapportant à l'action de formation :

- Formation et évaluation obligatoires (articles R4141-13, R4141-14 et R4544-3 du Code du Travail).
- Norme NF C 18-510 + AC.

Objectif général de la formation :

Être capable d'intégrer la prévention du risque électrique lors de l'exécution de ses tâches habituelles, dans son établissement.

Contenu de la formation :

Le contenu exhaustif est celui prescrit par l'Annexe C de la norme NF C 18 550, soit en synthèse :

- Organiser les travaux avec ou sans voisinage, hors tension et sous tension, et le rôle des différents acteurs.
- Identifier organisation et l'exécution des opérations propres à chaque habilitation (chiffre, lettre et/ou attribut).
- Analyser le risque électrique selon les zones d'environnement, et les prescriptions de sécurité
- Vérifier les documents nécessaires aux travaux hors tension.
- Identifier, vérifier et utiliser des matériels, de l'outillage et des équipements de protection individuelle.
- Appliquer la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.

Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur

Sanction de l'action

- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Un modèle de titre d'habilitation est remis à l'entreprise indiquant les niveaux acquis, à faire signer par le chef d'entreprise pour être valable.

Codes de la formation

Formacode 24049 – Habilitation électrique

NSF 2553 – Electricité, électronique (non compris automatismes, productiques)

Moyens d'encadrement :

- Organisme de formation déclaré à la DRIETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif et d'un Service Qualité.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPi réglementairement exigé pour les développeurs de compétences
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens d'évaluation individuelle des acquis :

- Evaluation formative théorique par le biais d'un quizz et pratique au moyen de mises en situation d'application des enseignements

Moyens techniques à disposition :

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques: **zone** d'évolution exempte de co-activité, moyens de **balisage** de la zone, **véhicule** ou engin thermique, électrique ou hybride représentatif de l'activité des bénéficiaires, **outillage** nécessaire aux tâches assignées par l'employeur, **documents** de l'établissement conformes à l'annexe B de la norme (ex. : ordre de réparation, fiche de travail, instruction de sécurité, attestation de consignation, etc.).

Sécurité et hygiène :

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront, selon les tâches qu'ils effectuent, posséder les équipements suivants, déterminés et remis par leur employeur : Chaussures de sécurité, Gants isolants (NF EN 60903), sur-gants (NF EN 388), Ecran facial (NF EN 166), Dispositif de VAT (NF EN 61243-3), Tapis isolant (NF EN 61111), nappe isolante (NF EN 61112), Outils (NF EN 60900).
- En cas de formation dans les locaux de l'entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.

Accessibilité (handicap) :

- Nous avons des centres de formation accessibles aux personnes en situation de handicap (nous consulter).

Qualité de la prestation :

- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Tarifs :

Nous consulter